

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2020-11
du 08 septembre 2020**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant dû par ORANGE pour l'occupation du domaine public, et prévu la revalorisation au 1er janvier,

Vu le coefficient d'actualisation fixé à 1.38853 pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : La redevance 2020 (patrimoine arrêté au 31/12/2019) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier est arrêtée comme suit :

Type d'ouvrage	Longueur totale/Nombre	Prix unitaire maximum fixés par décret		Somme (en €)
Artère aérienne (en m)	18332	0,04	par m	733.28
Artère souterraine conduite (en m)	5506	0,03	par m	165.18
Emprise au sol d'armoires (m ²)	1	20,00	par m ²	20,00
Redevance brute				918.46
Coefficient d'actualisation :				1,38853
TOTAL redevance en €				1275,31

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

Transmis en Préfecture le : 10 SEP. 2020
Notifiée le : 10 SEP. 2020
Affichée le : 10 SEP. 2020

